



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05-0108
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ POUR LES FÊTES DE LA MADELEINE <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.2 - Marchés sur appel d'offres

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Un appel d'offres a été lancé le 08 février 2023 au BOAMP et au JOUE pour une remise des offres au 14 mars 2023, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du code de la commande publique, afin de désigner les attributaires des accords cadres relatifs aux prestations de services de gardiennage et de sécurité pour les fêtes de la Madeleine conclus pour une durée de un an à compter de sa notification et reconductible 3 fois 1 an (avec montant maximum de commandes).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60%), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 02 mai 2023, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 01 Fêtes de la Madeleine : Périmètre – Toilettes – Autres interventions à la société TELO SECURITE (31 Pechbonnieu) pour un montant maximum annuel de commandes de 130 000 € HT
- lot 03 Fêtes de la Madeleine : Arènes – Parking officiel à la société TELO SECURITE (31 Pechbonnieu) pour un montant maximum annuel de commandes de 20 000 € HT

La société AGENCE BAB'S SECURITY n'ayant pas fourni l'attestation des impôts attestant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, le lot n°02 Quartiers – Camping est déclaré sans suite et relancé en appel d'offres.

Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 15/05/2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID : 040-214001927-20230515-2023_5_0108-AU



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).